

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
L'ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC ET ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC (L'AHQ-  
ARQ) RELATIVE À DEMANDE D'AUTORISATION DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2022 DONT  
LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 65 M\$**

---

1. **Références :** (i) Pièce [C-AHQ-ARQ-0009](#), p. 13 et 14;  
(ii) Dossier R-4140-2020, décision [D-2021-092](#), p. 23 à 25, 33 et 34.

**Préambule :**

- (i) Dans son mémoire, l'AHQ-ARQ soumet ce qui suit :

*« Le premier constat qu'on peut tirer de cette figure est que le taux de risque qui était alors prévu en 2010 pour l'année 2020 était de l'ordre de 12. Or, cette prévision ne s'est manifestement pas concrétisée alors que le taux de risque réel de 2020 de 9,1, selon la figure 3 plus haut, est demeuré sensiblement au même niveau que le taux de risque prévu pour 2010 dans la figure 5 ci-dessus. Rappelons que le Transporteur a justifié des investissements en 2010 notamment en se basant sur sa prévision, hautement pessimiste, selon laquelle le taux de risque atteindrait 12 en 2020, ce qui est loin d'être vérifié aujourd'hui alors que le taux de risque continue à se situer entre 8 et 9. Une telle tendance de surestimation du taux de risque s'est poursuivie depuis 2010 tel que l'a illustré l'AHQ-ARQ l'an dernier.*

*Pour compenser la calibration imprécise des modèles utilisés par le Transporteur et éviter un biais systématique affectant l'évaluation du taux de risque et des investissements en découlant, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie demander au Transporteur de continuer à fournir l'évolution du taux de risque et de fournir des explications détaillées sur la différence entre le taux de risque simulé (1 an, 5 ans et 10 ans à l'avance) et le taux de risque réel observé lors de la dernière année ».*  
[note de bas de page omise]

- (ii) Dans le dossier R-4140-2020, la Régie faisait état de la position de l'AHQ-ARQ à l'égard de l'évaluation du risque en page 23 de la décision D-2021-092:

*« [69] L'AHQ-ARQ fait valoir que le modèle utilisé pour l'évaluation du risque est hautement pessimiste ce qui mène à des montants d'investissements requis trop élevés. Pour compenser la calibration imprécise des modèles utilisés par le Transporteur et le biais systématique affectant l'évaluation du taux de risque et des investissements en découlant, l'AHQ-ARQ recommande de réduire de 5 % la demande du Transporteur pour les investissements en « Maintien des actifs », ce qui équivaut à une baisse de 35 M\$ ». [note de bas de page omise] [nous soulignons]*

En page 24, la Régie faisait état de la réponse du Transporteur à l'AHQ-ARQ :

*« [72] En réponse à l'AHQ-ARQ, le Transporteur explique que la baisse des prévisions du taux de risque d'une année à l'autre est un comportement normal et attendu, et est principalement causée par l'ajout d'équipements découlant des budgets des investissements annuels. Il est faux de*

prétendre qui s'agit d'une erreur de prévision ou de pessimisme ». [note de bas de page omise]  
[nous soulignons]

En pages 24 et 25, la Régie concluait ce qui suit quant aux investissements pour 2021 ne générant pas de revenus additionnels, pour la catégorie « Maintien des actifs » :

*« [75] La Régie est d'avis que la prévision des investissements est un exercice prospectif qui, dans le cas présent, est basé sur une Stratégie qui met en relation les probabilités de défaillance des équipements avec une appréciation de l'impact de telles défaillances. Elle estime que les analyses basées sur des données historiques sont peu utiles à l'évaluation des besoins à venir. À l'instar du Transporteur, la Régie est d'avis que la demande d'autorisation du budget des investissements ne peut découler d'une comparaison annuelle de données historiques.*

*[76] Dans cette perspective, la Régie comprend qu'une diminution du budget en « Maintien des actifs », comme le recommandent les intervenants, pourrait avoir des conséquences sur la sécurité, la fiabilité et la disponibilité du réseau de transport ainsi que la qualité de service attendues par la clientèle.*

*[77] Pour ces raisons, la Régie ne retient pas les recommandations de l'AHQ-ARQ et de l'AQCIE concernant le budget en « Maintien des actifs ».*

*[78] La Régie est satisfaite des informations fournies par le Transporteur et autorise, pour 2021, un budget d'investissement de 789 M\$ en « Maintien des actifs ». »*

En pages 33 et 34, la Régie fait état d'autres informations au sujet du suivi des interventions en fonction du risque, dont la position de l'AHQ-ARQ ci-dessous, et conclut ce qui suit :

« [121] En réponse à l'AHQ-ARQ, le Transporteur explique que la différence entre le taux de risque réel et le taux de risque simulé est majoritairement attribuable aux investissements dans les autres catégories d'investissement (croissance des besoins de la clientèle, maintien et amélioration de la qualité du service ou en respect des exigences). Les interventions de ces catégories n'étant pas simulées, la variation annuelle de l'écart entre le taux de risque simulé et le taux de risque réel ne s'avère pas un indicateur adéquat pour s'assurer de « la justesse de la Stratégie ». Au moment d'effectuer les simulations, le Transporteur ne peut connaître l'inventaire détaillé des équipements qui seront ajoutés ou retirés par les investissements dans ces autres catégories. Conséquemment, il ne peut fournir chaque année une comparaison détaillée quantifiant les causes de l'écart entre le taux de risque simulé de l'année précédente et le taux réel de cette même année.

*[122] La Régie est satisfaite des explications du Transporteur relativement à l'écart entre le taux de risque réel et le taux de risque simulé, en réponse aux préoccupations de l'AQCIE et de l'AHQ-ARQ. Conséquemment, elle ne retient pas les recommandations des intervenants ». [note de bas de page omise] [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 1.1 En lien avec les extraits en préambule (référence (ii)), veuillez justifier davantage votre conclusion selon laquelle il existe une calibration imprécise des modèles utilisés par le Transporteur et un biais systématique (référence (i)).
  
- 1.2 En lien avec les extraits en préambule (référence (ii)), veuillez justifier davantage sur quels éléments l'AHQ-ARQ base sa recommandation visant à demander au Transporteur de fournir des explications détaillées sur la différence entre le taux de risque simulé et le taux de risque réel observé lors de la dernière année (référence (i)).